

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, M. VIGNEAUX Sylvain, M. REPESSE Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, M. HERBUEL Christophe, Mme JOUNY Christine, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent M. BARRE Denis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme BOISMAIN Nadège a donné procuration à Mme COUILLEAU Françoise
M. BENOIT Dimitri a donné procuration à Mme COLAS Sandrine
Mme LEROUX Fabienne a donné procuration à Mme GEOFFROY Irène
Mme LEHOURS Sophie a donné procuration à Mme RONCIN Myriam
Mme DAVAL Sandra a donné procuration à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
M. VONNET Marcille a donné procuration à M. ROHRBACH Rémy

Absents : M. FERRE Thomas, M. MAILLARD Christian

Secrétaire de séance : Mme RONCIN Myriam

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 juin 2020 à l'unanimité.

I – FINANCES

01 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Suite à la commission de finances du 29 juin 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019.

Après la lecture du budget primitif 2019 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		379 093,70 €		500 933,10 €		880 026,80 €
Opérations de l'exercice	5 793 693,07€	6 655 522,90 €	3 074 081,05 €	2 430 599,50 €	8 867 774,12 €	9 086 122,40 €
TOTAUX	5 793 693,07€	7 034 616,60 €	3 074 081,05 €	2 931 532,60 €	8 867 774,12 €	9 966 149,20 €
Résultat de clôture		1 240 923,53 €	142 548,45 €			1 098 375,08 €
Restes à réaliser			793 268 €	230 921 €	793 268 €	230 921 €
TOTAUX CUMULES		1 240 923,53 €	935 816,45 €	230 921 €	793 268 €	1 329 296,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 240 923,53 €	704 895,45 €			536 028,08 €

2 - constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Irène GEOFFROY, Maire sous le mandat précédent, s'étant retirée de la salle des délibérations, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget principal

02 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PORT DE COMBERGE

Suite à la commission de finances du 29 juin 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019.

Après la lecture du budget primitif 2019 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		15 118,79 €		6 863,97 €		21 982,76 €
Opérations de l'exercice	164 703,71 €	163 407,48 €	57 626,48 €	60 737,29 €	222 330,19 €	224 144,77 €
TOTAUX	164 703,71 €	178 526,27 €	57 626,48 €	67 601,26 €	222 330,19 €	246 127,53 €
Résultat de clôture		13 822,56 €		9 974,78 €		23 797,34 €
Restes à réaliser					0 €	0 €
TOTAUX CUMULES		13 822,56 €	0 €	9 974,78 €	0 €	23 797,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		13 822,56 €		9 974,78 €		23 797,34 €

2 - constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Irène GEOFFROY, Maire sous le mandat précédent, s'étant retirée de la salle des délibérations, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe port de Comberge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Port de Comberge

03 - OBJET : CLOTURE DU BUDGET DU PORT DE COMBERGE ET AFFECTATION DE RESULTAT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

Par délibération du Conseil Municipal de Saint Michel Chef-Chef en date du 1^{er} juillet 2019, la Commune a approuvé les statuts du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et notamment le transfert de la compétence portuaire au 1^{er} janvier 2020,

Le transfert de la compétence portuaire au 01/01/2020 implique la clôture du budget du port de Comberge et se traduit par les opérations budgétaires suivantes :

- Reprise au budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune du résultat de clôture 2019 du port de Comberge, qui s'élève à 13 822,56 € (article 002) et de l'excédent d'investissement (001) qui s'élève à 9 974,78 €
- Les provisions comptabilisées antérieurement sur le budget du port n'ont plus lieu d'être, ce budget étant dissous, et doivent faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire du budget principal à hauteur de 142 526,37 €, par opération semi-budgétaire, au compte 7815 et seront reversées au syndicat mixte sous la forme d'une subvention imputée au compte 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les opérations budgétaires et semi-budgétaires précitées qui résultent de la clôture du budget du port de Comberge.

04 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MALESTROIT

Suite à la commission de finances du 29 juin 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019.

Après la lecture du budget primitif 2019 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
BUDGET MALESTROIT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		3 335,30 €	9 692,44 €		6 357,14 €	
Opérations de l'exercice	305 993,05 €	321 954,44 €	320 293,05 €	313 215,49 €	626 286,10 €	635 169,93 €
TOTAUX	305 993,05 €	325 289,74 €	329 985,49 €	313 215,49 €	632 643,24 €	635 169,93 €
Résultat de clôture		19 296,69 €	-16 770 €		0 €	2 526,69 €
Restes à réaliser					0 €	0 €
TOTAUX CUMULES		19 296,69 €	-16 770 €	0.00 €	0 €	2 526,69 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 296,69 €	-16 770 €			2 526,69 €

2 - constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Irène GEOFFROY, Maire sous le mandat précédent, s'étant retirée de la salle des délibérations, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe Malestroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Malestroit.

05 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG

Suite à la commission de finances du 29 juin 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019.

Après la lecture du budget primitif 2019 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
BUDGET CENTRE BOURG						
Résultat reportés			209 891,50 €		209 891,50€	
Opérations de l'exercice	3 645 €	10 323,60 €	15 265 €	7 290€	18 910€	17 613,60 €
TOTAUX	3 645 €	10 323,60 €	225 156,50€	7 290€	228 801,50 €	17 613,60 €
Résultat de clôture		6 678,60 €	217 866,50€		211 187,90 €	
Restes à réaliser			16 364,50 €		16 364,50 €	
TOTAUX CUMULES		6 678,60 €	234 231€		227 552,40 €	
RESULTATS DEFINITIFS		6 678,60 €	234 231€		227 552,40 €	

2 - constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Irène GEOFFROY, Maire sous le mandat précédent, s'étant retirée de la salle des délibérations, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe centre bourg.

06 - OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 (Budget principal - port de Comberge --Malestroit-Centre Bourg)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de se prononcer sur les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, pour le budget principal, le port de Comberge, Malestroit et Centre Bourg. Si ces comptes n'appellent ni observation ni réserve, ils seront visés par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019.

07 - OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction M14 ;

Vu la commission de finances en date du 29 juin 2020,

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	142 548.45
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	562 347
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2020 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	536 028.08
TOTAL	1 240 923 .53

A ces résultats s'ajoutent, suite à la clôture et à la dissolution du budget du port objet de la délibération n°3, la reprise :

- En excédent de fonctionnement reporté du BS du budget principal (002), du résultat 2019 du budget du port qui s'élève à 13 822.56 € et s'ajoutera à la somme de 536 028.08 € = **549 850.64 €**
- En investissement du BS du budget principal de la somme de 9 974.78 € qui viendra en déduction du solde d'exécution négatif reporté 2019 (001), 142 548.45 €, dont le montant sera réajusté à **132 573.67 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget principal comme décrit ci-dessus.

08 - OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU - BUDGET ANNEXE MALESTROIT

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 29 juin 2020 ;

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe Malestroit peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	16 770
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	0.00
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2020 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	2 526.69
TOTAL	19 296.69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget annexe Malestroit comme décrit ci-dessus.

09 - OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU - BUDGET CENTRE BOURG

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 29 juin 2020 ;

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe centre bourg peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2020 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	6 678.60
TOTAL	6 678.60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat du budget annexe centre bourg comme décrit ci-dessus.

10 - OBJET : ADOPTION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020

Vu l'instruction M14 et M4 :

Suite à la commission de finances du 29 juin 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets supplémentaires 2020.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les projets de budgets supplémentaires (budget général et budgets annexes) intégrant les résultats de 2019. Chaque budget fera l'objet d'un vote séparé.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget général	693 046	1 253 185
Budget Malestroit	1 816	16 770
Budget Centre Bourg	118 220	232 658

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de procéder à une avance supplémentaire du budget principal au budget annexe centre bourg pour un montant de 107 760 € ;*
- *Approuve les projets de budgets supplémentaires 2020 ci-dessus.*

11 - OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE EDF A L'ASSOCIATION CINEMA ST MICHEL

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite (commune, associations Cinéma St Michel et les Planches du Redois) définissant les conditions d'utilisation du cinéma, au terme de laquelle la commune s'engageait à prendre à sa charge les consommations d'eau et d'électricité liées à l'occupation du cinéma, propriété communale.

Si l'association Cinéma St Michel a résilié, début 2020, son contrat avec Enedis, en revanche la commune n'ayant pas le même fournisseur d'énergie (Total), le changement d'abonné a demandé plusieurs semaines et a été seulement effectif à la mi-mars.

Dans ces conditions, l'association Cinéma St Michel a dû acquitter l'abonnement et les consommations électriques du cinéma du 01/01/2020 au 18/03/2020 pour un montant de 1 077,86 € afin de poursuivre son activité (voir justificatif en annexe).

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à cette association la somme de 1 077,86 € sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement à l'association Cinéma St Michel de la somme de 1 077,86 € sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

12 - OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Suite à une consultation qui s'est déroulée en début d'année, la société MORISSEAU et RACINE CARRE s'est vue attribuer le marché d'entretien de certains espaces verts de la commune.

Au terme des premières interventions de l'entreprise, il a été constaté que deux secteurs avaient été omis dans la consultation (voir détail en annexe) :

- le remblai Bd de l'océan, comprenant la rue de la chapelle et Victor Hugo ainsi que la partie entre l'avenue de la plage et l'immeuble Cabestan
- le fauchage-broyage de la coulée verte comprenant l'entretien de la parcelle attenante à la rue de Pornic

Ces prestations complémentaires ont été chiffrées par l'entreprise à 2 600 € HT / an, ce qui représente une augmentation du montant du marché initial de 9.29 %, lequel s'élève à 27 992.59 € HT.

Il est précisé que cette modification au marché a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres le 6 juillet dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 au marché passé avec la société MORISSEAU et RACINE CARRE qui entraîne une augmentation de la masse des travaux de 2 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 au marché passé avec la société MORISSEAU et RACINE CARRE qui entraîne une augmentation de la masse des travaux de 2 600 € HT et autorise Mme le Maire à signer la modification n°1 au marché précité.

13 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts ;

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit comporter 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui doivent être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux. Cette commission est présidée par le Maire ou son Adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal doit proposer le double des membres qui seront ensuite désignés par le Directeur départemental des Finances publiques.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sont proposés comme commissaires titulaires :

N°	Nom-prénom	Adresse
01	ROHRBACH Rémy (élu)	61, rue du Redois
02	RONCIN Myriam (élu)	La Basse Aiguillon
03	VIGNEAUX Sylvain (élu)	2, bis rue de la Source de Tharon
04	VONNET Marcille (élu)	20, rue du Redois
05	HERBUEL Christophe (élu)	29, rue de la Fragonnette
06	GEOFFROY Irène (élu)	37, rue de la Roussellerie
07	MELLERIN Joseph	5 rue de la Cossonnière
08	MERLET Michel	7 route de Saint Père en Retz
09	BICHON Brigitte	13 rue de la Daviterie
10	BOURREAU Claudine	122 route de la Plaine
11	ROUZIER Gérard	4 rue du Port
12	LIBEAU Christian	9, avenue des Genêts d'or
13	BARON Annick	81 route de Tharon
14	KERCRET Albert	73, Avenue des sports
15	DELANDE Jean-Pierre	20, ter avenue Victor Hugo
16	GAUTIER Evelyne	15, bis rue du Moulin

Commissaires suppléants

N°	Nom-prénom	Adresse
01	COUILLEAU Françoise (élu)	3, rue de la comète
02	BOISMAIN Nadège (élu)	16, impasse des Fauvettes
03	REPESSE Dominique (élu)	8, rue de la Verveine
04	BOURIAUD Sébastien (élu)	4, Impasse de la roche Morice
05	MAILLARD Christian (élu)	1, rue de St Brévin
06	PALOS Ramon	102 rue Emile Brault 53000 LAVAL
07	DECROIX Sandra	8, rue du four à sel
08	CHANARD Bernadette	29, avenue du Commandant l'Herminier
09	AUGEREAU Christine	45, rue des Aubépines
10	MORVAN Irène	33, rue du port
11	LECLERC Aurélie	5, allée des Lacs
12	CHARPENTIER Daniel	44, rue de la Cossonnière
13	ROBINET Dominique	23, rue des Aubépines
14	MEYER Jean-Claude	144, boulevard de l'Océan
15	LECOUTURIER Yannick	4, impasse des Salines
16	LASCOSTES Véronique	69, avenue des Renardières

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de proposer les membres comme indiqués ci-dessus au Directeur départemental des Finances publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose les membres comme indiqués ci-dessus au Directeur départemental des Finances publics.

14 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ABACADA

L'association ABACADA est une école de musique située sur la Plaine s/mer qui rayonne sur 7 communes du secteur. 13 élèves sont domiciliés à St Michel. Elle a pour but l'enseignement de la musique aux enfants et aux adultes par l'intermédiaire de cours individuels et collectifs. Cette association traverse des difficultés financières avec un déficit prévisionnel estimé à 9 000 € qui s'est accentué progressivement.

L'association souhaitant faciliter l'accès du plus grand nombre à la musique, elle ne souhaite pas augmenter de manière significative le montant des cotisations, déjà élevé pour certaines familles. Néanmoins, elle est consciente de la nécessité de revoir son fonctionnement afin de réaliser des économies de gestion.

Afin de résorber le déficit, ABACADA sollicite auprès des communes de la Plaine, Préfailles et St Michel, qui regroupent la majorité des adhérents, une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Suite à différents échanges avec les maires concernés, antérieurement aux dernières élections, il avait été retenu le principe d'une participation communale, sur la base d'une somme globale de 6 764.48 €, à hauteur de 50 % du déficit pour la Plaine, les 50 % restants pouvant être partagés entre Préfailles et St Michel. Si ces deux communes ont donné leur accord de principe au terme du précédent mandat, il convient de recueillir la position du conseil municipal de St Michel.

Dans l'optique de soutenir cette association qui s'efforce de promouvoir l'apprentissage de la musique, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ABACADA d'un montant de 1 691.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ABACADA d'un montant de 1 691.12 €.

15 - OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALETS SUR L'ESPLANADE DU PORT - MANEGES JOUBERT

Vu les délibérations n° 17, 18 et 19 du 16 décembre 2019 définissant les tarifs pour l'occupation de domaine public à but commercial ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et la période de confinement ont fragilisé les cafés - restaurants mais aussi les activités de loisirs installées sur le domaine public ;

Dans la perspective d'apporter un soutien à ces professions durement frappées économiquement, il est proposé de prendre les mesures suivantes :

- Occupation du domaine public, quel que soit le type d'occupation : abattement tarifaire de 3/8ème (3 mois sur les huit mois d'exploitation possible)

Par ailleurs, Mme le Maire a été amenée, par arrêté municipal, à autoriser une extension des terrasses sur le domaine public, en empiétant notamment sur des places de stationnement, afin de compenser les mesures de distanciation physique qui réduisent la capacité d'accueil des établissements. Dans ce contexte, il est proposé d'exonérer les commerçants, pour l'année 2020, des redevances d'occupation du domaine public correspondant à ces extensions.

Il appartient au conseil municipal d'étudier ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'abattement tarifaire de 3/8ème accordé aux commerçants dans le cadre de l'occupation du domaine public en 2020 concernant l'objet de la présente délibération.

16 - OBJET : TARIFS DES MARCHES

Vu la délibération n° 22 du 16 décembre 2019 définissant les tarifs pour les marchés ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et la période de confinement ont fragilisé les commerçants ambulants intervenant sur les marchés ;

Dans la perspective d'apporter un soutien à ces professionnels durement frappés économiquement, il est proposé de prendre les mesures suivantes :

- Tarif hiver : exonération du 2ème trimestre 2020 (avril à juin) pour toutes les catégories de commerçants

Il appartient au conseil municipal d'étudier cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération du 2ème trimestre 2020 (avril à juin) accordée à toutes les catégories de commerçants présents sur les marchés de la commune.

17 - OBJET : BUDGET MALESTROIT : LOCATION DES CELLULES COMMERCIALES

La commune loue depuis plusieurs années une cellule commerciale à la société « les fleurs de St Michel »

Considérant que ce commerce est resté fermé pendant la période de confinement imposée par la crise sanitaire ;

Dans la perspective d'apporter un soutien à cette entreprise durement frappée économiquement, il est proposé de l'exonérer du paiement des loyers d'avril et mai 2020, représentant un montant total de 709.12 € HT.

Un réajustement budgétaire a été prévu au budget supplémentaire.

Il appartient au conseil municipal d'étudier cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer la société « les fleurs de St Michel » du paiement des loyers d'avril et mai 2020, représentant un montant total de 709.12 € HT.

18 - OBJET : CENTRE BOURG : BAIL COMMERCIAL POUR LA 3EME CELLULE

Par délibération en date du 2 mars dernier, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un bail commercial avec la SARL RACINE-FERRE pour la 3^{ème} cellule commerciale de la place de l'église en précisant que le premier loyer serait dû à compter du 1^{er} juin 2020 (629 € HT / mois).

Considérant que la crise sanitaire et la période de confinement imposée ont retardé l'installation de ce commerce, il y a lieu de différer au 15 août la date de paiement du premier loyer.

Il appartient au conseil municipal d'étudier cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de différer au 15 août 2020 la date de paiement du premier loyer par la SARL RACINE-FERRE.

19 - OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

La Communauté d'Agglomération de PORNIC Agglo Pays de Retz a décidé, pour la période 2019-2021, d'accorder aux communes de 3 à 6 000 habitants un fonds de concours d'un montant de 7 000 € pour des dépenses devant financer un équipement.

Dans cette perspective, il est proposé d'affecter ce fonds de concours, en 2020, au financement de l'acquisition d'un camion benne 7.5 T pour les services techniques.

En effet, dans la perspective d'optimiser le parc de véhicules, il a été décidé de remplacer deux véhicules (1 camion 6.5 t et un camion 13 t) par un seul avec un tonnage de 7.5 t moyennant le coût de 48 600 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition camion 7.5 T	48 600 €	Fonds de concours Pornic Agglo	7 000 €
		Autofinancement communal	41 600 €
TOTAL	48 600 €	TOTAL	48 600 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de PORNIC Agglo Pays de Retz l'attribution d'un fonds de concours de 7 000 € en 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz l'attribution d'un fonds de concours de 7 000 € en 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

II – RESSOURCES HUMAINES

20 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2020 ;

Suite à un redéploiement d'heures consécutif à un départ à la retraite, Mme le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

Description de l'emploi occupé	Poste existant (Grade)	Motifs	Modification du poste existant (Grade)	Date prévue de la modification	Temps de travail
Agent d'entretien polyvalent et intervenant sur le temps de la pause méridienne	Adjoint technique à temps non complet (17.50 h)	Augmentation du temps de travail	Adjoint technique	01/09/2020	24 h 00

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

III – DIVERS

21 - OBJET : DIVERS

☛ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

décision	Objet
	Marché de fourniture d'un camion benne 7.5 t neuf attribué à l'entreprise SDVI Orvault pour un montant de 48 600 € HT